

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juillet 2023

## Procès-verbal

Séance du 25/07/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de FRANCHESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente, sous la présidence de M. VERNIS Gérard, Maire.

**Présents :** MM. VERNIS, BOUCHON, COLLAYE, LAFLEURIEL, BARBAT, DORLENCOURT.  
MMES PRIEUR, JACQUET, SHEPPARD.

**Absents :** M., GIRONNAY, Mme GOVIGNON

Mme PRIEUR Christine a été élue secrétaire de séance.

**Quorum :** six élus

### **Ordre du jour :**

- Zéro Artificialisation Nette
- Désignation du référent déontologue
- Dossier de demande de pose de panneau photovoltaïques
- Age d'attribution de l'aide au permis de conduire
- Projet « maison Despret »
- Compte-rendu du SIVOM
- Modification des statuts du SIVOM
- Compte-rendu AAD
- Questions diverses

### **ZERO ARTIFICIALISATION NETTE :**

Le Maire rappelle la réunion du 26 juin 2023, à laquelle avait été conviée la communauté de communes du Bocage Bourbonnais afin d'éclaircir la loi « Zéro Artificialisation Nette », ainsi que les questions d'urbanisme liées à celle-ci. Il en était ressorti la nécessité prochaine de changer de régime d'urbanisme, aujourd'hui la commune de Franchesse étant au Régime National d'Urbanisme. En règle générale, les demandes de permis de construire connaissent une baisse considérable. Le Maire évoque le fait que la commune pourrait disposer d'un hectare de construction autorisé, et ce jusqu'à 2030, une mise en garde est soulevée ; la superficie concerne le terrain sur lequel un bâtiment est construit et non la taille du bâtiment. *(Si une maison de 100m<sup>2</sup> est construite sur un hectare de terre, c'est l'hectare de terre qui entre en compte dans l'enveloppe mise à disposition)*. Ce qui signifie, que les demandes de permis de construire, aujourd'hui étant déjà quasi systématiquement refusés, le seront d'autant plus, de nouvelles constructions sur la commune étant inenvisageable au RNU, il semble nécessaire de prendre de nouvelles dispositions.

Au niveau de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais, un Plan Local d'Urbanisme intercommunal est envisagé, une réflexion individuelle est demandée sur ce sujet. Une décision sera à prendre ultérieurement quant à l'avenir de la commune en termes d'urbanisme.

Cependant, les avantages d'un PLUi sont cités ; le PLUi permet notamment de définir des zones (constructibles, naturelles,...). Un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale permet également de dispatcher de façon égalitaire le nombre d'hectares constructibles entre les communes, afin d'avoir une vision globale et long terme du territoire et des possibilités de constructions.

Enfin, il est mis en évidence, que si une telle décision venait à être prise, un travail long et complexe serait à effectuer de la part de la commune.

### **DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL » :**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, les élus membres du conseil municipal de Franchesse doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter à savoir :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêt. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ci-dessus énoncés.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal de Franchesse.

Les missions du référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le centre de gestion de l'Allier propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue élu du CDG03 comme référent déontologue pour leurs élus. Ce référent dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission, et des outils mis à disposition permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courrier ou courriel).

La rémunération du référent déontologue du CDG03 sera assurée par le CDG03 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

La désignation du référent déontologue élu prendra effet à la date de délibération jusqu'au 31 décembre 2023. Elle sera renouvelable pour une durée de un an par reconduction tacite et peut être résiliée, avec effet au 31 décembre de l'année en cours, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

*Vu, le code général des collectivités territoriales,*

*Vu, le code général de la fonction publique,*

*Vu, le décret 2022-1520 du 6 décembre 2022 relative au référent déontologue de l'élu local,*

*Vu, l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520,*

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

**Article 1 :** de désigner le référent déontologue du CDG03 comme référent déontologue des élus locaux de la commune de Franchesse

**Article 2 :** de confier au CDG03 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.

**Article 3 :** d'approuver la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise Monsieur le Maire à la signer avec le CDG03.

#### **PROJET PHOTOVOLTAÏQUES – GASSON :**

Monsieur le Maire expose un projet d'installation de panneaux photovoltaïques qui concernerait 50 hectares au total, une partie étant située sur la commune de Saint-Léopardin, la majeure partie étant située sur la commune de Franchesse au lieu-dit « La Reuille ». Il expose que Madame Prieur et lui-même ont eu la possibilité de rencontrer la société sélectionnée par le propriétaire, à savoir SAMSOLAR.

Il est mentionné que ce projet est le premier d'une envergure aussi grande à être pensé par l'entreprise. L'installation de ces panneaux est envisagée sur des terres agricoles.

Une fois connaissance du dossier prise, diverses questions et remarques sont faites,

- Le raccordement ; lors d'une précédente demande de ce genre, il avait été question du raccordement de la centrale photovoltaïque au poste source, raccordement qui doit se faire sur de nombreux kilomètres et nécessite des travaux importants.

- La multiplication ; la crainte d'avoir d'autres demandes ressort également, dire oui à ce projet, implique d'accepter également les futurs projets de même envergure. D'autant que le rendement financier de ce type d'exploitation est beaucoup plus lucratif que l'élevage ou la culture, il y a risque que de nombreux propriétaires terriens décident de mettre en place des panneaux photovoltaïques au détriment de l'agriculture.

- La préservation ; de l'agriculture, la question est posée de savoir si la mise en place de panneaux serait réellement compatible avec l'élevage ou la culture. Des tests pour répondre à cette question sont en cours, pour l'instant aucun retour n'ayant été encore effectué, cette question reste en suspens.

- La perte ; potentielle de terres agricoles de bonne qualité, nécessaire au développement de ce métier si toutes fois, l'installation n'était finalement pas compatible avec l'élevage ou la culture.

- Le territoire global ; il ressort qu'avoir une programmation afin d'avoir une vue plus longue et plus large faciliterait une prise de décision sereine et objective. Monsieur le Maire évoque l'intention de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais, de mettre en place un schéma global territorial, concernant ces demandes, de plus en plus nombreuses.

Les membres du Conseil Municipal soulèvent le manque d'éléments et insistent sur la nécessité d'avoir une vision globale,

Considérant, la distance disproportionnée nécessaire au raccordement de la centrale photovoltaïque au poste source,

Considérant, la superficie du projet,

Considérant, le manque de vision à long terme,

Considérant, le manque d'informations et d'études sur de tels projets,

Considérant, l'absence de schéma global des énergies renouvelables,

Considérant, le paradoxe effectué avec la loi dite « ZAN » précédemment évoquée,

Considérant, le manque d'éléments permettant de donner un avis objectif,

En attente, d'un schéma global des énergies renouvelables sur le territoire communautaire, le Conseil Municipal décide de ne pas se prononcer.

### **ABAISSEMENT DE L'AGE D'ATTRIBUTION DE LA « BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE » :**

**Vu**, la délibération du 13 septembre 2022,

**Vu**, le projet de loi pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024 visant à abaisser l'âge d'obtention du permis de conduire de 18 à 17 ans,

**Considérant**, qu'il est nécessaire de suivre ce changement,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide, d'abaisser l'âge d'attribution de la bourse au permis de conduire afin de rester cohérents avec le projet de loi prévu pour janvier 2024 en passant l'attribution de la bourse de 17 à 16 ans révolus.

### **PROJET MAISON « DESPRET » :**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'entreprise précédemment contactée pour réaliser une étude concernant les travaux et la remise en état de la maison dite « Despret » a abandonné le projet. Le Maire informe avoir contacté une autre personne de la région, une visite a eu lieu le 24 juillet 2023, un retour de cette visite est attendu d'ici une ou deux semaines maximum. L'exécution du projet de rénovation du bâtiment semble donc, de nouveau repoussé.

### **RAPPORT ANNUEL DU SIVOM NORD ALLIER :**

Après avoir entendu la présentation faite par l'adjoint délégué, Monsieur Christian COLLAYE, le Conseil Municipal approuve sans réserve le rapport d'activité du SIVOM de l'année 2022.

## **APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DU SIVOM NORD ALLIER :**

*Vu, la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,*

*Vu, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,*

*Vu, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,*

*Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et suivants, L.5211-1 et suivants et notamment les articles L.5211-20, L.5212-1 et suivants, et notamment son article L.5212-16,*

*Vu, les arrêtés préfectoraux successifs créant le syndicat et modifiant les statuts de celui-ci,*

*Vu, les statuts en vigueur du SIVOM Nord Allier dont est membre la commune,*

*Vu, la délibération du comité syndical du SIVOM Nord Allier du 6 juillet 2023 approuvant les statuts modifiés du SIVOM Nord Allier,*

*Vu, le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération,*

### **Le Maire rappelle au Conseil Municipal :**

Le SIVOM Nord Allier est composé de 27 communes, dont 11 sont membres de la communauté d'agglomération de Moulins Communauté (Aubigny, Bagneux, Château-sur-Allier, Couzon, Limoise, Lurcy-Lévis, Montilly, Neure, Pouzy-Mésangy, Saint-Léopardin-d'Augy et Le Veudre), les autres communes étant par ailleurs membres de deux autres communautés de communes.

Les statuts du syndicat n'ayant pas été toilettés depuis de nombreuses années, il est apparu nécessaire, notamment suite aux modifications législatives successives dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, de procéder à une actualisation de ceux-ci.

Ce toilettage est rendu d'autant plus nécessaire par l'extension des compétences de la C.A Moulins Communauté à la compétence « eau potable » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ce qui entraîne la mise en œuvre du mécanisme de représentation- substitution au sein du syndicat et la transformation corrélative de celui-ci en syndicat mixte « fermé ».

Ceci ne modifie pas le mode de fonctionnement global du syndicat, mais nécessite néanmoins des adaptations aux statuts du syndicat, afin de mettre ceux-ci en conformité avec le mode de conditionnement d'un syndicat mixte « fermé ».

Par ailleurs, les possibilités, pour le syndicat, d'intervenir pour le compte d'entités extérieures, notamment dans le cadre de prestations, et les modalités de transfert et de reprise des compétences optionnelles ont été précisées, afin d'intervenir par accord entre le syndicat et l'entité membre considérée.

Les autres dispositions du projet de statuts ci-joint reprennent ou sont équivalentes à celles des anciens statuts, notamment pour ce qui concerne les compétences qui restent identiques, mais dont le libellé a fait l'objet d'une réécriture, afin d'actualiser la rédaction de celles-ci au regard du droit en vigueur.

La présente délibération du conseil municipal a donc pour objet d'approuver les statuts modifiés du SIVOM Nord Allier tels qu'eux-mêmes approuvés par délibération du comité syndical du 6 juillet 2023, lesquels statuts sont joints à la délibération du syndicat.

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré :

Approuve, la transformation du syndicat intercommunal à la carte en syndicat mixte fermé à la carte,

Approuve, la modification des statuts du SIVOM Nord Allier avec une effectivité juridique du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ainsi que, en conséquence, le projet de statuts joint à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à transmettre la présente délibération au SIVOM Nord Allier.

## **RAPPORT ANNUEL DE L'AIDE A DOMICILE NORD ALLIER :**

Monsieur Christian COLLAYE, présente le rapport d'activité de l'Aide à domicile Nord Allier. Les faits marquants de l'année 2022 sont les suivants : Une baisse d'activité suite à la sortie du service de 62 usagers, des difficultés de recrutement et d'absentéisme ont été constatées.

L'association compte 36 salariés, et a effectué 24 947 heures de soin en 2022 sur 27 590 budgétées. L'aide à domicile intervient pour 200 usagers sur 14 communes au total.

Pour la commune de Franchesse, le service est présent pour 18 personnes et totalise 1 439 heures d'intervention. Ce qui fait de l'association un service fondamental pour la commune.

Une visite de conformité du Département a été effectuée en novembre 2022 et a permis à l'association d'Aide à domicile le renouvellement de l'autorisation d'exercer leur activité pour une durée de 15 ans.

### QUESTIONS DIVERSES :

Madame Parguel demande des nouvelles du gérant de l'épicerie, car suite à des problèmes de santé le commerce a dû être fermé à plusieurs reprises. Monsieur le Maire explique qu'une réunion avec « 1000 cafés » a eu lieu, lors de cette réunion, il est ressorti notamment la difficulté de recrutement pour remplacer Monsieur Gilis le temps de son rétablissement. Madame Parguel fait remarquer aux membres du conseil municipal la maladresse de Monsieur Gilis, maladresse se manifestant sous différentes formes, remarquée par de nombreux clients, et qui risque de faire baisser la fréquentation du commerce à long terme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



A collection of handwritten signatures in blue ink. The signatures are: a large stylized signature on the left; 'A. Sheppard' in the center; 'Parguel' on the right; 'Guerin' below the first signature; 'cf' below 'A. Sheppard'; 'Lange' below 'Parguel'; and 'Pard' on the far right. There is also a large, loopy signature at the bottom left.